

2022-V-055

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSİ
M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique- et son règlement (MENN2100919X) ;

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 442-5 L 442-5-1, L. 442-12 et L442-16 du code de l'éducation ;

VU la décision du Premier ministre 2022-DEM-04 du 7 mars 2022 ;

VU la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'académie de Grenoble signée le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux désire équiper les trente-six classes d'élémentaire d'outils numériques de dernière génération et adaptés ;

CONSIDÉRANT qu'outre les opérations de câblage, ce projet se traduit par l'acquisition pour chacune des classes d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur interactif, d'un tableau triptyque blanc adapté et d'un environnement numérique de travail ;

2022-V-055 Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT que l'investissement que représente cette opération est estimé à environ 126 000 € pour le volet équipements et à environ 18 448 € pour le volet services et ressources ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relance, et plus spécifiquement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, l'Etat apporte des subventions en faveur de ce type de projet, jusqu'à 70 % du montant de la dépense pour le volet équipements et jusqu'à 50 % du montant de la dépense pour le volet services et ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la contribution de l'Etat par la signature d'une convention de financement entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Rectorat de l'Académie de Grenoble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, représentant Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble, la convention de financement annexée au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Mathalle GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère



Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 038-213800857-20220719-2022_V_055-DE

**ACADÉMIE
DE GRENOB**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de financement

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Territoires numériques éducatifs- Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique- et son règlement (MENN2100919X) ;

Vu les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 442-5 L 442-5-1, L. 442-12 et L442-16 du code de l'éducation ;

Vu la décision du Premier ministre 2022-DEM-04 du 7 mars 2022 ;

Vu la convention entre la CDC et l'académie de Grenoble signée le 9 juin 2022 ;

Entre

L'académie de Grenoble

Située 7 Place Bir-Hakeim, Grenoble

Représentée par Hélène Insel, agissant en qualité de Rectrice,

Pour la rectrice et par délégation, l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale de l'Isère,

Ci-après dénommée « Académie »

Et

La commune de Charvieu-Chavagneux

Ayant pour numéro de SIRET 213 800 857 00012

Située 4 avenue Alexandre Grammont à Charvieu-Chavagneux (Isère)

Représentée par Gérard Dézempte, agissant en qualité de Maire

Avec l'adresse mail associée accueil@charvieu-chavagneux.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022. Elle est financée dans le cadre du programme « Territoires Numériques Educatifs » opéré par la CDC.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 30 mars 2021 sous le n° de demande « Dossier_ID_de_candidature n° 4001588 », ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction à l'adresse « dgs@charvieu-chavagneux.fr ».

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE dans le cadre de TNE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources **pédagogiques** numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2024.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 1^{er} octobre 2022
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : 31/12/2024

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date du 31 décembre 2024.

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifiée(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipement des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de l'académie

L'Académie s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 97 424 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe indique pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique
- Volet services et ressources pédagogiques numériques du socle numérique.

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **144 448 €**

- dont subvention **maximale** de l'État demandée : **97 424 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **126 000 €**

Taux fixe de subventionnement sur ce volet : **70,00%**

- soit subvention maximale de l'État demandée : **88 200 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources pédagogiques numériques** : **18 448 €**

Taux fixe de subventionnement sur ce volet : **50,00 %**

- soit subvention maximale de l'État demandée : **9 224 €**

Les actions financées par les crédits TNE ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

L'académie s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de **97 424 €**.

Une avance sera versée lors du commencement d'exécution du projet à la signature de la convention par les deux parties. Cette avance est fixée à 50 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus.

Cette avance sera récupérée dès la demande de versement du solde effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement du solde ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée. Un titre de perception sera émis à l'encontre de la collectivité bénéficiaire si les dépenses engagées ouvrent droit à une subvention inférieure à l'avance versée et ou si le montant des dépenses engagées est inférieur à 3500 euros par école.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2022.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Le solde est versé dès constatation du service fait par l'Académie sur production d'une attestation de l'IEN relative au déploiement effectif du matériel dans la totalité des écoles bénéficiaires et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la collectivité. Cet état doit distinguer les dépenses relatives au volet équipement de celles relatives au volet ressources pédagogiques. Ce document sera accompagné de l'ensemble des factures des matériels et ressources déployés dans les écoles.

Le montant de la présente subvention est imputé sur:

- Le programme 0214 « soutien à la politique de l'Education nationale
- Code activité Chorus : 0214 04DI 0211 (ressources) et 0214 04DI 0212 (équipement)
- Compte PCE : 653 123 0000 (transfert direct aux communes).

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune de Charvieu-Chavagneux et connu du Trésor Public sous le numéro : 213 800 857 00012

L'ordonnateur est Monsieur le Maire de Charvieu-Chavagneux, Gérard Dézempte.

Le comptable assignataire est la trésorerie de Pont-de-Chéruy.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements des Territoires numériques éducatifs.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du TNE lancé par l'État, et à y apposer le logo France 2030, ainsi que celui des Territoires numériques éducatifs. Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du TNE avec une date limite au 31 décembre 2024. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Les représentants de la collectivité et de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Deux exemplaires originaux papier de cette convention sont établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par l'académie.

Les informations archivées par l'académie tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de solde. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF.

9. Modification de la convention

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés, par voie d'avenant après accord des parties.

10. Résiliation

La présente convention peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre d'un accord amiable entre les parties ;
- Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les deux mois suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

A défaut de conciliation amiable, les parties font application des dispositions de l'article 11 ci-après.

11. : Règlement des litiges

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion de la présente convention qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence au tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 038-213800857-20220719-2022_V_055-DE

Résumé

Nom de la collectivité : Commune Charvieu-Chavagneux
SIRET (conventionnement) : 213 800 85700012
Adresse mail du déposant (conventionnement) : accueil@charvieu-chavagneux.fr
Montant total du projet : 144 448 €
Montant du financement par la collectivité : 144 448 €
Montant de la subvention : 97 424 €
Date de début prévisionnelle : 01/10/2022
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2024

Fait à Grenoble

le 20 juillet 2022

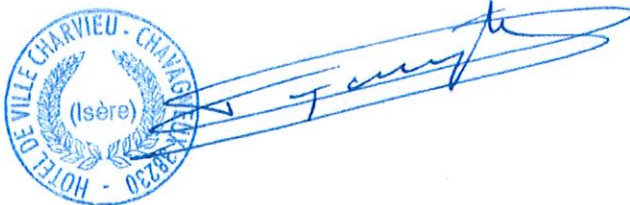
Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Pour la rectrice de l'académie de Grenoble,

Viviane Henry, directrice des services départementaux de l'éducation Nationale de l'Isère

Gérard Dézempte, Maire de la Commune de Charvieu- Chavagneux



Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Dossier ID	Commune	Informations Ecoles				Volet équipement			Volet services et ressources numérique			Total	
		Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
4001588	Charvieu-Chavagneu	4	36	36	923	126 000 €	88 200,00 €	18 448,00 €	9 224,00 €	144 448,00 €	97 424,00 €		

Par école

Dossier ID	Commune	UAI	Informations Ecoles			Volet équipement			Volet services et ressources numérique			Total	
			Nombre total de classes de l'école	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
4001588	Charvieu-Chavagneu	0380291K	7	7	188	24 500,00 €	17 150,00 €	3 760,00 €	1 880,00 €	28 260,00 €	19 030,00 €		
		0382537B	8	8	185	28 000,00 €	19 600,00 €	3 700,00 €	1 850,00 €	31 700,00 €	21 450,00 €		
		0382085K	12	12	317	42 000,00 €	29 400,00 €	6 328,00 €	3 164,00 €	48 328,00 €	32 564,00 €		
		0382844K	9	9	233	31 500,00 €	22 050,00 €	4 660,00 €	2 330,00 €	36 160,00 €	24 380,00 €		

**VILLE de
 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
 (Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : Usine relais : confirmation de la vente des travées n°8 et n°10 sises Rue du Claret, dans la Zone Industrielle Montbertrand

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3113-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 :

VU la délibération n°19/19.12.2016 relative à la vente de la travée n°10 à la société FG MECA ;

VU la délibération n°2019-V-15 du 18 mars 2019, du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux, approuvant la cession des travées n°8 et 10 ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux a décidé, par la délibération précitée, de céder la travée n°10 de l'usine relais (280m²) à la Société FG Meca pour un montant de 80 000€ et de la travée n°8 (280m² également) à la Société AMSE TP pour un montant de 80 000€, conformément à l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que, sur demande du notaire, il convient de confirmer ces ventes, en précisant, ainsi que le prévoit la loi, que les acquéreurs ci-dessus désignés disposent d'une faculté de substitution en faveur de toute personne morale ou physique de leur choix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIRMER la cession de la travée n°10 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société FG Meca pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;

ARTICLE 2 : DE CONFIRMER la cession de la travée n°8 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société AMSE TP pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'aux acquéreurs désignés pourra se substituer toute personne morale ou physique de leur choix ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur Fabien GAUTHIER ne prend pas part au vote.

5 CONTRE : M. Mamadou DISSA - M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR - M. Pierre FOUQUET (procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sabrina ANDREVON (procuration donnée à Mme Fouzia ZAHAR)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

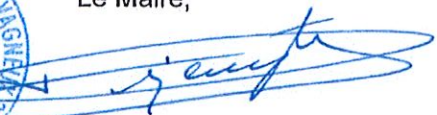
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à la majorité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :	M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTÉ
	Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSI
	M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
	Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
	M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
	Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : Vente d'un terrain d'une surface de 8 360 m² à détacher de la parcelle AE 395 sise Avenue Alexandre Grammont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1

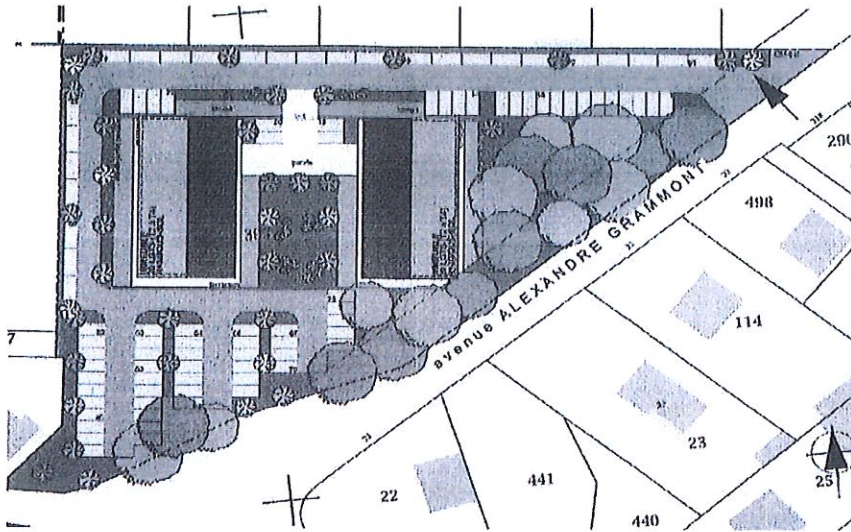
VU l'avis des domaines n°2022-38085-13787 en date du 27 mai 2022 estimant le bien pour 800 000 €, (huit cent mille euros) ;

CONSIDÉRANT que le terrain portant référence cadastrale AE 395, sis Avenue Alexandre Grammont, d'une superficie de 10 242 m², et situé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme actuel, est propriété de la commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de vendre le terrain à la société Ganova Constructions, pour un montant de 800 000 € (Huit Cent Mille Euros) ;

2022-V-057

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 038-213800857-20220719-2022_V_057-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VENDRE un terrain à détacher de la parcelle AE 395 sise Avenue Alexandre Grammont, d'une surface de 8 360 m² de terrains à bâtir, dans le cadre d'une opération de construction d'une quarantaine de logements répartis sur deux bâtiments, exposée sur le plan figurant au verso ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les acquéreurs désignés peuvent se voir substituer toute personne morale ou physique de leur choix ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives, techniques et financières, nécessaires à l'application de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame Annick GALLEGO ne prend pas part au vote.

5 ABSTENTIONS : M. Mamadou DISSA - M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR - M. Pierre FOUQUET (procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sabrina ANDREYON (procuration donnée à Mme Fouzia ZAHAR)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

2022-V-057 Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTE
Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSJ
M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
Mme Sabrina ANDREYON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSJ est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 est à la disposition des élus municipaux qui souhaitent en prendre connaissance, au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.
Ce rapport permet de disposer des informations relatives à la gestion du service public de l'eau potable tout au long de l'année 2021.

2022-V-058

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213800857-20220719-2022_V_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :	M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTE
	Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSİ
	M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
	Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
	M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
	Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : EDF : Approbation du rapport annuel d'information pour l'exercice 2021 et relatif aux installations nucléaires du site du Bugey

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-15 et L.125-16 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport annuel d'information au public relatif aux installations nucléaires du site du Bugey ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Le présent rapport est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de la Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'information pour l'exercice 2021 et relatif aux installations nucléaires du site du Bugey.

2022-V-059

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213800857-20220719-2022_V_059-DE

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

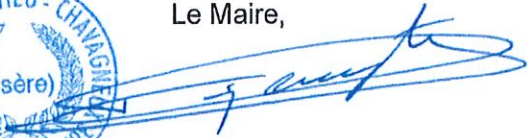
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTE
Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSI
M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : GRDF : Compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2021

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 2224-48 à D. 2224-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L. 111-53 du Code de l'Energie ;

VU les articles L.123-17 et L.123-21 du Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société GRDF pour l'exercice 2021, reçu en Mairie le 31 mai 2022 ;

Ce présent compte rendu est à la disposition du Conseil Municipal au secrétariat général de la Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du compte rendu d'activité de concession de la société GRDF pour l'exercice 2021.

2022-V-060

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213800857-20220719-2022_V_060-DE

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

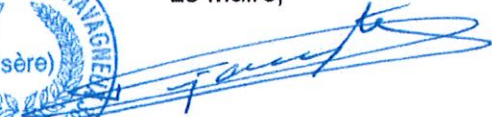
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :	M. Henrique José ANTONIO	par M. Gérard DEZEMPTÉ
	Mme. Sandrine POZZOBON MAITRE	par Mme Nathalie GARSİ
	M. Jean-Michel CHOUVIER	par M. Frédéric CERVERA
	Mme Jeanine FAILLA	par Mme Katia SERRANO
	M. Pierre FOUQUET	par M. Mamadou DISSA
	Mme Sabrina ANDREVON	par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Karine BERNARD, Mme Elizabete EBRUSUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

=====

Objet : ENEDIS : Compte rendu annuel d'activité de concession pour l'exercice 2021

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 2224-34 à D. 2224-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L.111-52, L. 111-84 et L.121-5 ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.123-17 et L. 123-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société ENEDIS pour l'exercice 2021, reçu en Mairie le 31 mai 2022 ;

Le présent compte rendu est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de la Mairie, pour consultation ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://publicrac-enedis-edf-2021.paddix.com/2y10rvh0/index.html>

2022-V-061

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 038-213800857-20220719-2022_V_061-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du compte rendu annuel d'activité de concession de la société ENEDIS pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère